



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de
la région de Dol-de-Bretagne.

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1 et L. 212-4, et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

Vu L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, modifié par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 ;

Vu Les élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020 qui ont mis fin au mandat de représentants 1^{er} collège ;

Vu Les propositions des différents services et organismes consultés ;

Vu La création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu La demande du Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne;

Vu L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Guyoult,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral 3 mai 2017.

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Malo :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne du 3 mai 2017 est modifié comme suit :

Les modifications de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 apparaissent en italique.

1) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentant du Conseil Régional de Bretagne :

Mme Laurence FORTIN, Vice-présidente du Conseil Régional de Bretagne.

Représentants du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

M. André LEFEUVRE, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine .

M. Jean-Luc BOURGEOUX, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Représentants des maires :

M. Jean-Luc LEGRAND, Adjoint au maire de Combourg.

Mme Christine FAUVEL, Maire de La Boussac.

M. Stéphane NOURRY, Adjoint au maire de Trémeheuc.

M. Christophe FAMBON, Maire de Roz-sur-Couesnon.

Mme Christelle BROSELLIER, Maire de Mesnil Roc'h.

Mme Marie-José CAILLET, Conseillère municipale de Roz-Landrieux.

M. Gilles LEBRET, Adjoint au maire de Baguer Morvan.

M. Jean-Pierre FESTOC, Adjoint au maire de Saint-Georges de Gréhaigne.

M. René TEZE, Conseiller municipal de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.

M. Philippe LE ROLLAND, Conseiller municipal de Plerguer.

Mme Régine LAURENT, Adjointe au maire d'Épiniac.

M. Gaël LEPORT, Conseiller municipal de Saint-Marcen.

Mme Laurence QUERRIEN, Conseillère municipale de Cancale.

M. Michel HARDOUIN, Maire de Hirel.

M. René LABBE, Adjoint au maire de Saint-Méloir-des-Ondes.

M. Roger CABUS, Adjoint au maire du Mont-Dol.

M. Yves RUELLAN, Adjoint au maire de Saint-Benoît-des-Ondes.

Représentants des établissements publics intercommunaux :

Saint-Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Conseiller communautaire.

M. David JULLIEN, Maire de Lillemer, représentant Saint-Malo Agglomération.

M. Eric POUSSIN, Conseiller communautaire.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel :

M. Denis RAPINEL, Président.

M. Louis THEBAULT, Vice-Président.

M. Jean-Pierre HERY, Vice-Président .

Communauté de communes Bretagne romantique :

M. Georges DUMAS, Vice-Président .

Syndicat intercommunal des eaux de Landal :

Mme Sylvie RAME-PRUNAU, Vice-Présidente.

Syndicat mixte de production d'eau potable Eaux du Pays Saint-Malo :

M. Raymond DUPUY, membre du comité syndical.

Syndicat mixte Les Eaux de Beaufort :

M. Jean-François RICHEUX, Président.

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne :

Mme Marie PICCOLIN, membre du comité syndical.

2) COLLÈGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES :

Représentants de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine :

M. Eric DELALANDE, Le Grand Chemin, 35 120 Roz-Landrieux.

M. Jean-Baptiste MAINSARD, 8, Grande Rue, 35 120 Roz-Landrieux.

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine :

Mme Béatrice MONTAY, Délégation de Saint-Malo, 4 avenue Louis Martin, 35 417 Saint-Malo cedex.

Représentant de la Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. Jérémy GRANDIERE, Président, 9 rue Louis Kérautret-Botmel, CS 26 713, 35 067 Rennes cedex.

Représentant de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine :

M. Franck DROUYER, Beauregard, 35 630 Saint-Symphorien.

Représentant de l'Association syndicale des propriétaires des digues et marais de Dol :

M. Charles TEZE, Président, N°2 Le Croisé Join, 35 120 Mont-Dol.

Représentant du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord :

M. Sylvain CORNEE, Vice-président, le Port Est, Bâtiment 5, BP 27, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.

M. Jaouen DELAMAIRE, 2 rue du Parc au Duc, CS 17 844, 29 678 Morlaix cedex.

Représentant du Comité Départemental des Pêches Maritimes et Élevages Marins :

M. Pascal LECLER, Président, 36, rue Croix Desilles, 35 400 Saint-Malo.

Représentant de l'Association Bretagne Vivante – SEPNB :

Mme Christine ETIENNE, 19 rue de Gouesnou BP 62 132, 29 221 Brest cedex 2.

Représentant de l'Association Eau et Rivières de Bretagne :

Mme Marie FEUVRIER, 48 Boulevard Magenta, 35 000 Rennes.

Représentant de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine :

Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, administratrice, 44 Square de la Mettrie, 35 706 Rennes cedex 7.

Représentant des Associations de consommateurs :

M. Gérard MAVIAN, Président UFC – Que Choisir de Saint-Malo, la maison des associations, 35 rue Ernest Renan, 35 400 Saint-Malo.

Représentant de l'Association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer :

M. Ghislain BARBE, Mairie de Cancale, 48 rue du Port, 35 260 Cancale.

Représentant du Centre de découverte de la Baie du Mont Saint-Michel :

M. Jacques DANIEL, Président, Maison de la Baie, Port du Vivier-Cherrueix, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.

3) COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

Le Préfet coordonnateur de Bassin ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Centre), 5, avenue Buffon, BP 6407, 45 064 Orléans cedex 02.

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant chargé de l'environnement (DREAL Bretagne), 2 rue Maurice FABRE, CS 86 523, 35 065 Rennes cedex.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant chargé de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature d'Ille-et-Vilaine (MISEN 35), Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, CS 23 167, 35 031 Rennes cedex.

Le Sous-Préfet de Saint-Malo ou son représentant, 3 rue Roger VerceI, BP 90 122, 35 401 Saint-Malo cedex.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant, Délégation Armorique, Parc Technologique du Zoopôle, Espace d'entreprise Keraïa, 18 rue du Sabot - Bât. B, 22 440 Ploufragan.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre, CS 23 167, 35 031 Rennes cedex .

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ou son représentant, 6 place des Colombes, CS 14 253, 35 042 Rennes cedex.

Le Directeur d'IFREMER Dinard ou son représentant, Station Ifremer de Dinard, Cresco, 38, rue du Port Blanc BP 70 134, 35 801 Dinard cedex.

La Directrice régionale Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant, 84, rue de Rennes, 35 510 Cesson-Sévigné.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Ille-et-Vilaine et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Rennes, le **16 DEC. 2020**

Le préfet


Emmanuel BERTHIER